

Objectif 15 Prévenir la disparition des traces de l'occupation humaine

Objectif 15 Prévenir la disparition des traces de l'occupation humaine

«La richesse du patrimoine préhistorique et historique composé de vestiges archéologiques, épigraphiques, de traces d'activités minières et forestières impose qu'il soit reconnu et préservé en particulier lors des travaux d'entretien (forestiers, routiers, pastoraux, hydroélectriques).

Mesures contractuelles permettant d'atteindre cet objectif

Mesures de préservation

«Conserver les vestiges et traces de l'occupation humaine sur le territoire, notamment lors des opérations d'aménagements pastoraux et forestiers ou à l'occasion de travaux ».

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

«Communique ses résultats au public dans la mesure où la diffusion de cette information ne compromet pas la conservation du patrimoine

Diffuse de l'information sur les possibilités d'aides et de rénovation des vestiges de l'occupation humaine ».

page 63

Référence ID de l'article : #1316

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-08-20 16:19